

Ligue de Tir de Champagne

DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉTENTION D'ARMES

AUBE

L'article 30 du décret du 30 juillet 2013, portant application de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes modernes, simplifié et préventif, est mis en application le 6 septembre 2013, en conséquence il faut dès cette date appliquer la procédure ci-dessous.

Nouvelle procédure pour effectuer une demande d'autorisation de détention d'armes, il faut constituer un dossier suivant la liste des pièces à joindre ci-dessous :

A) Vous faites un tirage par internet de l'imprimé CERFA N° 12644*04 (3 pages), que vous remplissez (soit numériquement, soit à la main).

B) Vous y joignez :

- ▶ L'original de la détention en cas de renouvellement.
- ▶ L'avis favorable de la FFTir, souche verte pour la préfecture.
- ▶ La copie du carnet de tir avec les séances de tir pour la première acquisition.
- ▶ La copie de la licence validée de l'année en cours (EDEN).
- ▶ La copie d'un justificatif d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité en recto-verso ou passeport).
- ▶ La copie intégrale de l'acte de naissance, avec les mentions marginales (original du document délivré par la mairie).
- ▶ La copie d'un justificatif récent de domicile.
- ▶ La copie d'un justificatif de possession d'un coffre-fort.
- ▶ Votre e-mail, pour envoi du récépissé et votre numéro de téléphone.
- ▶ Une enveloppe timbrée à votre adresse avec accusé de réception (50 grammes).

-
- ✓ Les contacts téléphoniques Préfecture 03 25 42 37 34, aux heures d'ouverture.
 - ✓ Il est souhaitable, lors d'un prochain renouvellement, de regrouper toutes les autorisations préfectorales sur un même dossier, même si certaines n'arrivent pas à terme.
 - ✓ Dans le cas où vous avez un nombre plus important d'armes que peut en contenir le document vous complétez sur une copie de la page 2. Vous pouvez remplir directement les numéros des autorisations et armes sur le document 12644*04, où vous adjoignez la liste pré-imprimée en l'officialisant par une signature.

Le dossier ainsi constitué, doit être transmis à la préfecture, il convient de privilégier :

- ▶ Soit le dépôt dans la boîte aux lettres de la préfecture.
- ▶ Soit l'envoi postal, en recommandé si possible.

Préfecture de l'Aube - Cabinet du Préfet

Monsieur André CONSIGNY - CS 20372 - 10025 TROYES CEDEX

-
- ✓ Le club peut revendre des munitions, suivant l'article 56, mais il devra obligatoirement le déclarer à la préfecture.
 - ✓ Les anciennes catégories 1^{ère} et 4^{ème}, deviennent catégorie B-1°.
 - ✓ Vous avez la possibilité de posséder 12 armes catégorie B, toutes percussions confondues, réduite à 6 pour les primo-accédants.
 - ✓ La durée de validité de votre détention est portée à 5 ans.
 - ✓ Il est impératif de faire la demande de renouvellement 3 mois avant l'expiration de l'autorisation.